

VOTRE TARIF (attention, pour tout dossier incomplet, le tarif maximum sera appliqué sans effet rétroactif possible)

Après avoir consulté la "notice pour calculer vous-même votre tranche tarifaire" ci-contre, vous constatez que :

- A - vos ressources sont **inférieures ou égales au plafond**, vous devez constituer un dossier pour obtenir un tarif personnalisé (voir cadre 1 ou 2 ci-dessous) ;
- B - vos ressources sont **supérieures au plafond** (voir cadre 3 ci-dessous).

Cochez ci-dessous l'encadré qui correspond à votre situation ().

Les familles non-rennaises ne peuvent prétendre à une tarification réduite, sauf pour les familles dont les enfants bénéficient d'un enseignement spécialisé.

1 VOUS ÊTES ALLOCATAIRE C.A.F. ET VOUS DÉCLAREZ VOS RESSOURCES À LA C.A.F. (procédure simplifiée)

Deux documents seulement sont à joindre pour constituer votre dossier : (Pour les demandeurs d'emploi, joindre en plus l'un des documents cités dans l'encadré ci-dessous "rubrique 2").

- une attestation récente de la C.A.F. mentionnant votre n° d'allocataire, votre quotient familial, ainsi que vos prestations.
- un justificatif de domicile récent (dernière quittance de loyer ou facture E.D.F., eau ou téléphone).

La ville de Rennes a signé une convention avec la C.A.F. d'Ille-et-Vilaine l'autorisant, avec l'accord de la C.N.I.L., à disposer, par échanges de fichiers informatiques, des seuls éléments nécessaires à la tarification des accueils péri et extra-scolaires. Si vous vous opposez à la communication de ces informations pour le renouvellement de votre dossier, il vous appartient de nous le faire savoir par courrier adressé à la Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - BP 3126 - 35031 Rennes cedex, et dans ce cas, de fournir les justificatifs cités ci-dessus ou vous reporter au cadre 2 ci-dessous.

2 VOUS N'ÊTES PAS ALLOCATAIRE C.A.F. OU VOUS NE DÉCLAREZ PAS VOS RESSOURCES À LA C.A.F.

Vous devez fournir un dossier complet en joignant les justificatifs suivants :

- justificatif de domicile récent (dernière quittance de loyer ou facture E.D.F., eau ou téléphone) ;
- dernier avis d'imposition ou de non-imposition (page où figurent les ressources déclarées) ou déclaration intégrale des ressources (pages 1, 2 et 3) ;
- et ajoutez, **obligatoirement**, si vous avez récemment changé de situation :

DEMANDEURS D'EMPLOI

> Chômage indemnisé

- attestation du Pôle Emploi indiquant la date de début d'indemnisation ou de non indemnisation (si la perte d'emploi est récente) ;
- attestation du dernier mois de paiement des indemnités chômage.

> Chômage non-indemnisé

- avis de décision et dernière attestation d'inscription.

REPRISE D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

> Indiquer la date de la reprise en page 1 (rubrique "Employeur")

- justificatif de l'organisme versant les prestations pour la famille et le logement.

3 VOS RESSOURCES SONT SUPÉRIEURES AU PLAFOND

Aucun justificatif de ressources n'est à fournir, **vous devez seulement justifier de votre domicile rennais** :

- par une photocopie de votre dernière quittance de loyer ou facture E.D.F., eau ou téléphone.

Application du tarif maximum.

Attention ! Dès lors que cette rubrique est cochée, votre dossier de tarification est automatiquement renouvelé au tarif maximum sans aucune démarche de votre part.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant dans ce dossier, qui reflètent très honnêtement ma situation de famille, tant ses diverses ressources que ses charges.

Je m'engage à signaler immédiatement tout changement dans ma vie professionnelle ou familiale susceptible de modifier le montant du tarif qui peut m'être accordé, en utilisant l'imprimé (jaune) "**Avis de changement de situation**", disponible dans les mairies de quartiers, à la R.A.P. et sur www.rennes.fr.

Rennes, le

"Lu et approuvé"

Signature

NOTICE POUR CALCULER VOUS-MÊME VOTRE TRANCHE TARIFAIRE

1 - VOUS ÊTES ALLOCATAIRE ET VOUS DÉCLAREZ VOS RESSOURCES À LA C.A.F.

• **MODE DE CALCUL POUR DÉTERMINER LA TRANCHE TARIFAIRE :**

la détermination des tranches tarifaires pour les familles s'effectue par l'application d'un **taux de référence sur le quotient familial (Q.F.)** de la C.A.F., en fonction de la composition de la famille.

• **Taux de référence à appliquer sur le quotient familial calculé par la C.A.F. :**

Famille sans enfant	Nombre d'enfants à charge de la famille*			
	1 enfant	2 et 3 enfants	4 et 5 enfants	6 enfants et plus
0,50	0,40	0,35	0,30	0,20

* Le nombre d'enfant(s) à charge s'entend au sens des prestations familiales (nombre retenu par la C.A.F.)

• **EXEMPLE :**

pour une famille avec deux enfants et un Q.F. de la C.A.F. établi à 492€,
mode de calcul -> $0,35 \times 492 = 172\text{€}$ (calcul arrondi à l'euro le plus proche).

2 - VOUS N'ÊTES PAS ALLOCATAIRE OU VOUS NE DÉCLAREZ PAS VOS RESSOURCES À LA C.A.F., CALCULEZ VOUS-MÊME VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

• **RESSOURCES PRISES EN COMPTE :**

- tous les revenus* figurant sur votre avis d'imposition (traitements et salaires, B.I.C., B.N.C., revenus fonciers et mobiliers, etc.), **imposables ou non**, sont pris en compte, **avant tout abattement forfaitaire et frais réels**;
- les pensions alimentaires **versées sont déductibles**;
- les **frais de garde** sont assimilés à des abattements et ne sont donc **pas déductibles**.

* revenus annuels 2009 pour le calcul de la tarification de janvier à décembre 2011.

• **DIVISEZ ENSUITE CES REVENUS PAR "12"**, afin d'obtenir les ressources mensuelles.

• **AJOUTEZ AU RÉSULTAT OBTENU LES PRESTATIONS MENSUELLES VERSÉES PAR LA C.A.F., OU UN AUTRE ORGANISME.**

• **ENFIN, POUR DÉTERMINER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL (Q.F)**, les **ressources mensuelles** (dernier résultat obtenu avec les prestations familiales) **sont divisées par un nombre de parts** correspondant à la composition de la famille, comme suit :

Composition de la famille*	Nombre de parts
* Le nombre d'enfant(s) à charge s'entend au sens des prestations familiales	(+0,5 part si versement d'une allocation d'éducation spécialisée)
Couple ou personne isolée	2 parts
Couple ou personne isolée avec 1 enfant à charge	2,5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants à charges	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants à charge	4 parts
Par enfant supplémentaire	0,5 parts

• **UNE FOIS VOTRE QUOTIENT FAMILIAL (Q.F.) OBTENU, REPORTEZ-VOUS AU POINT "1".**

GRILLE DES TRANCHES :

QF après taux de référence	jusqu'à 124€	de 125€ à 145€	de 146€ à 165€	de 166€ à 190€	de 191€ à 210€	de 211€ à 229€	de 230€ à 249€	de 250€ à 274€	de 275€ à 299€	de 300€ à 324€	de 325€ à 349€	de 350€ à 382€	à compter de 383€	Hors Rennes
tranche de tarification	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
À titre indicatif prix repas 2010	0,95€	1,26€	1,62€	1,95€	2,24€	2,60€	2,93€	3,30€	3,63€	3,97€	4,04€	4,16€	4,55€	5,02€

